

# **MAIRIE D'IRANCY**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.**

**PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, M CROS Patrick, M HENNEQUIN Patrice, adjoints, M RICHOUX Gabin, M ABRY Sébastien, M MESLIN Robert, MME PAC Lucile, MME CAYREL Mylène, Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSES : MME CHARVET Tessa pouvoir à MME CAYREL  
MME BEUVE Dominique pouvoir à M PODOR**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M CROS Patrick**

### **1°) Ouverture de la séance :**

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 12 juillet 2022.

### **2°) REMBOURSEMENT DE FACTURES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Lola Mazeau a dû prendre à sa charge les frais de nettoyage de vaisselle suite à la location de l'espace culturel en date du 3 septembre pour son mariage pour un montant de 300.00 €. Elle en demande le remboursement auprès de la mairie puisque le lave-vaisselle ne fonctionnait pas.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr CROS Patrick a pris à sa charge pour le compte de la commune une facture de 102.12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour le remboursement de ces frais pour la somme de 300.00 € à Mme Lola Mazeau et pour la somme de 102.12 € à Mr CROS.

### **3°) TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY**

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale seront dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

#### **4.3 Au titre de l'éclairage public**

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4-3-3 ;

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne,
- retenir le niveau 4-3-3
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

#### **4 °) TRANSFERT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIQUE AU SDEY**

Considérant que le Conseil Municipal de la commune d'Irancy a décidé par délibération en date du 10 octobre 2022 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que la commune bénéficiera d'une gratuité de la maintenance durant 5 années suite à la rénovation globale en télégestion

Le Maire propose le transfert de la maintenance de l'éclairage public au SDEY.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** de transférer la maintenance de l'éclairage public au SDEY.

**Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

#### **5°) DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des virements de crédits sur le Budget de la Commune

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 20412 : Bâtiments et installations		80 000.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>80 000.00 €</b>
D 21538 : Autres réseaux	80 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>80 000.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de la Commune de l'exercice 2022.

#### **Questions diverses**

- demande de l'Association Les Echos de la Faye pour l'utilisation de l'espace culturel pour des répétitions
- Choix d'un conseiller « référent incendie et sécurité » pour la préfecture